



NOTE D'INFORMATION RESIDENTS, FAMILLES ET PROCHES

DIRECTION
EHPAD LA MADELEINE
☎ 05.53.63.64.00

MATPA Ste Marthe
☎ 05.53.22.10.30

SC/FC/INF009/21

Objet : MESURES EXCEPTIONNELLES JUSQU'À NOUVEL ORDRE

ADAPTATION DES MESURES DE PROTECTION

Chers résidents, Chères familles,

Suite aux campagnes de vaccination menées dans les établissements depuis fin janvier, les mesures de restrictions ont été modifiées conformément aux recommandations gouvernementales.

A ce jour, nous continuons à faire preuve d'une extrême vigilance car le virus circule toujours. Notre souci premier est de protéger l'ensemble des personnes vivant et travaillant dans notre établissement. La gestion de la crise sanitaire au sein de notre structure permet à ce jour, grâce à l'engagement et au professionnalisme des équipes, de réactualiser la situation et de permettre une adaptation des mesures de protections dans le cadre des visites et des sorties.

Nous vous informons que suite à la réunion de la Cellule de crise du 18/03/2021, une organisation est mise en place à compter du **LUNDI 22 MARS 2021** afin d'encadrer la reprise des visites avec des mesures adaptées, en accord avec le Conseil de la Vie Sociale et le Comité Social et Economique.

1) LES VISITES A L'EHPAD

- Pour les résidents protégés par une vaccination complète, les visites sont organisées dans leur chambre tous les jours de la semaine entre 13h30 et 17h30, sur RENDEZ-VOUS uniquement, avec un accueil d'une heure pour 2 personnes maximum, en respectant les consignes sanitaires. Pour les résidents en chambre double, les visites sont organisées dans le parc ou dans la chambre si le résident qui partage la chambre est hors de celle-ci. Il est demandé aux visiteurs de réaliser un test PCR 72h avant la visite, ou un test antigénique dans la journée de la visite. Si le visiteur peut attester qu'il est vacciné (Attestation AMELI) la présentation d'un test négatif n'est pas nécessaire.
- Les mineurs sont autorisés en visite, accompagnés d'un adulte et sous réserve qu'ils soient en capacité de s'engager à porter un masque et de respecter les consignes sanitaires.
- Pour les résidents qui ne sont pas vaccinés, les visites sont organisées dans un lieu dédié tous les jours de la semaine entre 13h30 et 17h30, sur RENDEZ-VOUS uniquement, avec un accueil de 2 personnes maximum pendant 30 minutes, en respectant les consignes sanitaires.



Les visites sont programmées sur rendez-vous après appel auprès de l'équipe d'accueil des visiteurs au **05.53.63.64.15** de 10h30 à 12h55 et de 13h30 à 17h30. Le visiteur sera accompagné par un professionnel qui a préparé le rendez-vous. Toutes les mesures sanitaires dans le cadre de la désinfection sont appliquées après chaque visite et avant l'accueil d'une nouvelle famille. Nous tenons à vous informer qu'un non-respect des gestes barrières et des mesures de protection entrainera la suspension de toute visite, conformément aux consignes du Ministère.

2) LES SORTIES EN FAMILLE

- Pour les résidents protégés par une vaccination complète, les sorties dans la famille sont possibles avec un délai de prévenance de 24h, en rappelant les risques de contamination importants dans les foyers familiaux et donc la nécessité de respecter les gestes barrière.
- Pour les résidents non vaccinés, une demande de sortie devra être complétée (ENR605) et une appréciation de la situation sera faite au cas par cas par le médecin coordonnateur, selon la balance bénéfices-risques, en fonction de la circulation virale et de la situation du résident (sa capacité à respecter les mesures barrières, la nature de la sortie, etc.). Si la sortie est autorisée, le résident et l'aidant seront informés des risques encourus et de la nécessité de respecter strictement les mesures barrières (notamment par le port impératif du masque chirurgical). Un test RT-PCR sera réalisé au retour (à J+5) et aucune activité et repas collectifs ne seront possibles pendant 7 jours (cette mesure ne s'applique pas pour les résidents protégés par une vaccination complète).

Si vous constatez un dysfonctionnement ou une anomalie dans la qualité de votre prise en charge et que vous souhaitez faire une réclamation vous devez en premier lieu vous adresser au directeur de l'établissement ou au professionnel de santé qui vous a pris en charge. **En cas de difficulté pour obtenir une réponse**, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence Régionale de Santé qui doit être transmise par écrit avec le maximum d'informations à la délégation départementale géographiquement compétente, soit à l'adresse courriel ci-jointe pour la Dordogne : ars-dd24-reclamations@ars.sante.fr

Nous tenons à vous communiquer que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a mis en place également une **Cellule d'Ecoute et de Dialogue Ethique (CEDE)** pour faciliter les échanges entre les EHPAD et les familles. Elle est à votre disposition soit par téléphone soit par courriel que nous vous communiquons ci-dessous :

Tél. 05.49.44.40.18 courriel : arena.poitiers@chu-poitiers.fr

Soyez certains de tout notre soutien. Nous sommes là et vous pouvez compter sur nous.

Le Directeur

S. CONNANGLE

Le Médecin Coordonnateur

Dr BREILLARD / Dr GRAND



Dr BREILLARD Roselyne

Médecin Coordonnateur

EHPAD LA MADELEINE

0, rue du Maréchal Joffre - 24100 BERGERAC

Tél : 05 53 63 64 00

RDNS : 1000016800

<p align="center">Association « Ste Marthe-La Madeleine »</p> 	<p align="center">PROTOCOLE</p> <p align="center">Visite en chambre ou dans le parc par les autres résidents, les familles ou amis et les professionnels extérieurs Pour les résidents vaccinés ou immunisés</p>	<p>Référence : PTO 641 Date : 17/03/2020 MF Mise à jour :</p>
<p>Entités concernées : (1) EHPAD LA MADELEINE MAISON D'ACCUEIL STE MARTHE BERGERAC</p>	<p align="center">Gestion :</p>	<p>Page : 1</p> 

A PARTIR DU 22/03/2021

Les visites sont possibles pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas à risque (résidents non immunisé ou non protégé par une vaccination complète)

La détection d'un cas parmi les résidents ou les professionnels de l'EHPAD remet en cause immédiatement les mesures d'assouplissement pour tout l'EHPAD ou pour un secteur et ceci jusqu'au contrôle du cluster.

1) TITRE

Visite en chambre ou dans le parc par les autres résidents, les familles ou amis et les professionnels extérieurs pour les résidents vaccinés ou immunisés

2) OBJECTIFS

- Eviter le syndrome de glissement
- Maintenir l'autonomie
- Maintenir le lien social

3) PERSONNES CONCERNÉES :

Ensemble des professionnels
Résidents en hébergements temporaires et définitifs
Proches majeurs des résidents et mineurs s'ils sont en capacité de porter un masque.

4) MISE EN ŒUVRE

4.1 Résidents vaccinés ou immunisés

Les visites sont organisées tous les jours entre 13h30 et 17h30 pour une durée de 1 h et 2 personnes à la fois maximum et sur rendez-vous.

Pour les résidents en chambre double, les visites sont organisées dans le parc ou dans la chambre si le résident qui partage la chambre est hors de celle-ci.

Le visiteur est encouragé à réaliser un test PCR 72h avant la visite, ou un test antigénique dans la journée de la visite. Si le visiteur peut attester qu'il est vacciné (Attestation AMELI) la présentation d'un test négatif n'est pas nécessaire.

Le visiteur réalise une friction au SHA à son arrivée, il porte un masque et prend sa température à la caméra thermique, Si la température est au-dessus de 38 degrés, l'accès est refusé. Il est enregistré sur le registre des visiteurs.

Une « attestation de visite sur rendez-vous » est renseignée par chaque visiteur si la dernière visite date de plus de 7 jours.

Un badge est remis à chaque visiteur qui doit le porter pendant toute la durée de la visite.

Le nombre de visiteurs maximum par service est fixé à 6 personnes.

4.2 Résidents non vaccinés ou non immunisés

Pour les résidents non vaccinés le protocole de visite PTO 596/V4 : « modalités de visite des familles EHPAD La Madeleine et MATPA » s'applique toujours.

Les visites auront lieu de 13h30 à 16h30 à l'accueil de nuit et le plexiglas sera retiré.

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR QUALITE
Date : 19/3/21	Date : 19/08/2021	Date :
Cadre de santé M. FAUCHER Signature 	Référent Qualité A. SERVOLLE Signature 	Directeur Qualité M. CONNANGLE Signature

Association « Ste Marthe-La Madeleine » 	PROTOCOLE MODALITÉS VISITES DES FAMILLES EHPAD LA MADELEINE & MATPA	Référence : PTO 596/ V4 Date : 20/04/2020 Mise à jour : 19/03/2021
		Page : 1/2
Entités concernées : (1) EHPAD LA MADELEINE MAISON D'ACCUEIL STE MARTHE BERGERAC	Gestion : SERVICE MEDICAL	

1) TITRE

MODALITÉS DE VISITES DES FAMILLES EHPAD LA MADELEINE & MATPA

2) OBJECTIFS :

Maintenir le lien social, éviter le syndrome de glissement.

3) PERSONNES CONCERNÉES :

Professionnels des unités de vie.

Proches majeurs des résidents et mineurs s'ils sont en capacité de porter un masque.

Résidents non vaccinés ou non immunisés

4) MISE EN ŒUVRE :

Les visites sont organisées tous les jours de la semaine entre 13h30 et 16h30 sur rendez-vous.

L'agent de prévention COVID accueille la ou les visiteurs à l'entrée de l'EHPAD et réalise la prise de température, s'assure de la désinfection des mains et fourni un masque chirurgical. Si la température est au dessus de 38 degrés, l'accès est refusé.

Le professionnel renseigne, sur le registre « visiteur », le nom et les coordonnées téléphoniques du visiteur.

Une attestation de visite est renseignée par chaque visiteur si la dernière visite date de plus de 7 jours.

Les visites sont limitées à 2 personnes dans un lieu dédié :

- MATPA : salon de coiffure
- EHPAD : accueil de nuit.

Les conditions de visite pourront évoluer en cas de nouvel épisode épidémique local ou national.

Cas particuliers des résidents déambulants : les visites sont autorisées exclusivement en extérieur.

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR QUALITE
Date : 19/03/21 Psychologue R. ALAMI Signature 	Date : 19/3/21 Cadre de santé M. FAUCHER Signature 	Date : Directeur Qualité M. CONNANGLE Signature 



Association « Ste Marthe-La Madeleine » 	PROTOCOLE Sorties des résidents dans la famille	Référence : PTO 640 Date : 17/03/2020 MF Mise à jour :
		Page : 1
Entités concernées : (1) EHPAD LA MADELEINE MAISON D'ACCUEIL STE MARTHE BERGERAC	Gestion : SERVICE MEDICAL	 

A partir du 22/03/2021

Les sorties sont possibles pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas à risque (résident non immunisé ou non protégé par une vaccination complète).

Les sorties dans la famille ne sont pas autorisées dans les zones où le confinement local est en vigueur sauf dérogations exceptionnelles.

La détection d'un cas parmi les résidents ou les professionnels de l'EHPAD remet en cause immédiatement les mesures d'assouplissement pour tout l'EHPAD ou pour un secteur et ceci jusqu'au contrôle du cluster.

1) TITRE

Sorties des résidents dans la famille

2) OBJECTIFS

- Eviter le syndrome de glissement
- Maintenir l'autonomie
- Maintenir le lien social

3) PERSONNES CONCERNÉES :

Ensemble des professionnels
Résidents en hébergements temporaires et définitifs

4) MISE EN ŒUVRE

4.1 : Pour les résidents vaccinés ou immunisés :

- Les résidents vaccinés ou immunisés sont autorisés à sortir en famille l'après-midi de 13h30 à 17h30.
- L'ENR 606 est complété par le résident ou sa famille et déposé à l'agent de prévention COVID 24h avant la sortie.
- Au moment de la sortie, le nom/prénom/ service/ et lieux de sorties sont notés sur le registre afin de pouvoir identifier et informer les personnes contacts en cas de COVID-19.
- La sortie et le retour se fait par le hall d'accueil.
- Le résident et sa famille s'engage à respecter les mesures barrières : port du masque, distanciation physique et hygiène des mains
- Le résidents et sa famille réalise une friction au SHA avant de sortir.
- Le retour du résident est consigné sur le registre.
- Le résident réalise une friction avec le SHA dès son retour à l'EHPAD

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR QUALITE
Date : 19/03/21	Date : 19/03/2021	Date :
Cadre de santé M. FAUCHER Signature 	Réfèrent Qualité A. SERVOLLE Signature 	Directeur Qualité M. CONNANGLE Signature 

4.2 : Pour les résidents non vaccinés ou non immunisés :

- Une liste des résidents concernés est établie par service et validée par le médecin coordonnateur. Cette liste est disponible à l'accueil.
- Une demande de sortie est renseignée par le résident ou sa famille sur l'ENR 605
- Le médecin coordonnateur évalue la balance bénéfique/risque et autorise ou non la sortie.
- Si la sortie est autorisée, il informe le résident et sa famille des risques encourus et de la nécessité de respecter strictement les gestes barrières : port du masque, distanciation physique et hygiène des mains
- La sortie est autorisée de 13h30 à 17h30
- Au moment de la sortie, le nom/prénom/ service/ et lieux de sorties sont notés sur le registre afin de pouvoir identifier et informer les personnes contacts en cas de COVID-19.
- La sortie et le retour se fait par le hall d'accueil.
- Le résidents et sa famille réalise une friction au SHA avant de sortir.
- Le retour du résident est consigné sur le registre.
- Le résident réalise une friction avec le SHA dès son retour à l'EHPAD
- A son retour, le résident ne participe pas aux activités collectives et aux repas en salle à manger et ne bénéficie pas de visites pendant 7 jours et il réalise un test PCR à J5.